

DECRET N° 81-2 du 8 Janvier 1981

autorisant le Ministre des Finances à accorder l'aval de l'Etat au crédit de 180 millions de F CFA consenti par la Banque Ouest Africaine de Développement à la Caisse Nationale de Crédit Agricole en vue du financement des équipements des Coopératives de Pêcheurs Artisans Marins.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin.

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

VU l'ordonnance n° 47/PR du 22 Août 1968 autorisant le Gouvernement à accorder l'aval de l'Etat aux Etablissements Bancaires et Financiers en garantie des prêts et avances à consentir aux collectivités publiques secondaires, Etablissements, Institutions et Organismes Publics et Privés de la République Populaire du Bénin ;

Sur Proposition du Ministre des Finances,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 8 Janvier 1981 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Ministre des Finances est autorisé à accorder l'aval de l'Etat à la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) en garantie du remboursement du Crédit de 180 millions de F CFA consenti à la Caisse Nationale de Crédit Agricole en vue du financement des équipements des coopératives de pêcheurs artisans marins.

Article 2. - Les engagements résultant pour la République Populaire du Bénin de cet aval ne pourront excéder la somme mentionnée à l'article 1er ci-dessus majorée des intérêts, frais divers, impôts et intérêts moratoires qui seraient la conséquence du crédit visé à l'article précédent.

Article 3.- Les modalités et conditions d'octroi de l'aval visé à l'article 1er seront réglées par le Ministre des Finances, lequel est habilité à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 8 Janvier 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Isidore AMOUESSOU

; Ampliations : PR 8 CPC 6 CC du
PRPB 4 ANR 4 SGG 4 MF 10 autres
Ministères 21 SPD 2 BN 2 UNB-
FASJEP 4 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE
et ses sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 DB-DCF_Solde 6
Trésor 4 DI 4 DAMB 4CNCA 10 BOAD
2CAA 2 BCEAO 2 CCF 2 BCP 1 CE
6 BBD + BCB 4 JORPB 1.